



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Arrêté du 11 février 2025 modifiant l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires

NOR : ATDB2432666A

Accéder à la version consolidée

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2025/2/11/ATDB2432666A/jo/texte>

JORF n°0045 du 22 février 2025

Texte n° 19

Version initiale

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2223-21-1 ;
Vu l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations offertes par les opérateurs funéraires ;
Vu l'avis du Conseil national des opérations funéraires en date du 27 novembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 12 décembre 2024 ;
Vu l'avis du Conseil national de la consommation en date du 23 décembre 2024,
Arrêtent :

Article 1

L'annexe de l'arrêté du 23 août 2010 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er juillet 2025.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE
MODÈLE DE DEVIS RÉGLEMENTAIRE (ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 23 AOÛT 2010)

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (https://www.agira-vie.fr/obsèques).	
--	--

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1-Préparation, organisation des obsèques	-Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (à l'exception de celles compatibles avec l'inhumation ou la crémation).		-Démarches et formalités administratives (demande d'autorisation ou déclaration auprès de la mairie, de la police, des représentants de culte, frais de dossiers). -Réalisation de x (nombre) faire-part -Compositions florales -Plaques et articles funéraires -Location de matériel de réfrigération (en cas de conservation du corps à domicile) -Soins de conservation (actes de thanatopraxie) (si absence de transport international) -Toilette funéraire et habillage du défunt CHAMBRE FUNÉRAIRE -Frais d'admission -Frais de séjour en case réfrigérée -Frais de séjour en salon de présentation	
2-Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)	Housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière)		-Véhicule funéraire -Forfait de transport	

				Ou transport pour un trajet de x km aller/ retour -Frais de mise à disposition de personnel	
3-Cercueil et accessoires	-Cercueil (essence du bois ou autre matériau conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT) avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité et/ ou -Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur (si l'une des conditions de l'article R. 2213-26 du CGCT est remplie)		-Capiton -Emblème civil/ religieux placé sur le cercueil		
4-Mise en bière et fermeture du cercueil			-Frais de mise à disposition du personnel		
5-Transport du défunt après mise en bière			-Véhicule funéraire -Forfait de transport ou transport pour un trajet de x km aller/ retour -Frais de mise à disposition de personnel		
6-Cérémonie funéraire			-Mise à disposition d'un maître de cérémonie -Registre de condoléances -Véhicule funéraire -Personnel (dont nombre de porteurs)		
7A-Inhumation	-Personnel pour inhumation -Creusement et comblement de fosse -Ouverture/ fermeture de caveau		-Fourniture d'un caveau -Autres travaux de marbrerie -Personnel (portage du cercueil) -Démontage/ montage de monument funéraire -Exhumation et réduction de corps (en fonction des places disponibles dans le caveau)		
7B-Crémentation	-Personnel pour crémentation -Fourniture d'une urne avec sa plaque -Dispersion des cendres en jardin du souvenir (2) ou -Dépôt de l'urne dans un columbarium ou -Scellement sur un monument funéraire		-Personnel (portage du cercueil) -Emblème civil/ religieux placé sur l'urne		

	ou -Inhumation de l'urne			
8-Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles	-Vacation de police (article R. 2213-48 du CGCT) (3) -Redevance de crémation (si prévue par le gestionnaire du crématorium) (3)		-Publication d'un avis dans la presse -Frais de culte -Redevance de superposition de corps et/ ou de réunion de corps (si prévue par la commune) (3)	
Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles :				
	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires		TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	

TOTAL toutes taxes comprises :
TVA :

- (1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.
- (2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.
- (3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° XX-XX-XXXX.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site [service-public.fr](https://www.modernisation.gouv.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

- « 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
- « 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
- « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Fait le 11 février 2025.

Le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale des collectivités locales,

C. Raquin

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

S. Lacoche

FORMULE "INITIAL" - INHUMATION

Ref. KINH1

Prestations courantes (C) ou optionnelles (O)	TVA	Référence	Prix TTC
---	-----	-----------	----------

DÉMARCHES ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Pour un convoi et organisation des obsèques

Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques	C	20%	002O	128.00 €
Démarches et formalités administratives pour un convoi	C	20%	002D	161.00 €
Espace Hommage en ligne	O	20%	465INM	Offert

PRÉPARATION ET HABILLAGE DU DÉFUNT

Toilette funéraire	O	20%	102SF	225.00 €
Personnel pour une mise en bière au moment du départ	C	20%	292	139.00 €
OU Livraison du cercueil antérieurement à la mise en bière (hors Maison Funéraire)	C	20%	342	139.00 €

CERCUEIL ET CAPTION

*Cercueil Le Milos, en peuplier OU pin massif, linition vernis satiné, équipé d'une cuvette étonche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. L'épaisseur est de 22 mm :

Taille 2	C	20%	C60126R C60026R C37326R	849.00 €
OU Taille A	C	20%	C601A6R C600A6R	999.00 €
Capiton Basic	C	20%	A40016	115.00 €

CONVOI / SERVICE SIMPLE LOCAL

Service Convoi Economique

Corbillard avec chauffeur	C	10%	040EC	639.00 €
Equipe de 3 porteurs au convoi Economique	C	20%	014EC	453.00 €

CHOIX TRAVAUX DE CIMETIÈRE

Creusement et comblement de fosse 1 place / 1.50 m de profondeur OU 2 places / 2 m de profondeur	C	20%	S20IP S202P	540.00 € 540.00 €
OU * ouverture et fermeture de caveau sans monument Dépense des dalles d'accès ou ouverture de la trappe d'accès, fourniture et pose éventuelle d'éléments de séparation dans le caveau, fermeture de la trappe	C	20%	839SMO	540.00 €
OU * ouverture et fermeture de caveau avec monument Creusement frontal pour l'ouverture et la fermeture de la trappe d'accès, fourniture et pose éventuelle d'éléments de séparation dans le caveau	C	20%	839IRA	540.00 €
OU * ouverture et fermeture de caveau avec monument Enlèvement de la tombe pour l'ouverture, fourniture et pose éventuelle d'éléments de séparation dans le caveau, remise en place de la tombe	C	20%	839CRE	540.00 €
OU * ouverture de la trappe enterrée d'un caveau OU ouverture et fermeture d'entfeu	C	20%	839ENF	540.00 €

FORMULE "INITIAL" - CRÉMATION

Ref. KCRE1

Prestations courantes (C) ou optionnelles (O)	TVA	Référence	Prx TTC
---	-----	-----------	---------

DÉMARCHES ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Pour un convoi et organisation des obsèques

Organisation, suivi et accompagnement personnalisé pour la réalisation des obsèques	C	20%	002O	128.00 €
Démarches et formalités administratives pour un convoi	C	20%	002D	161.00 €
Espace Hommage en ligne	O	20%	465INM	075.00 €

PRÉPARATION ET HABILLAGE DU DÉFUNT

Toilette funéraire	O	20%	102SF	225.00 €
--------------------	---	-----	-------	----------

Personnel pour une mise en bière au moment du départ	C	20%	292	139.00 €
OU Livraison du cercueil antérieurement à la mise en bière (hors Maison Funéraire)	C	20%	342	139.00 €

CERCUEIL ET CAPITON

*Cercueil Le Milos, en peuplier OU pin massif, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette élanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. L'épaisseur est de 22 mm :

Taille 2	C	20%	C60126R C60026R C37326R	849.00 €
OU Taille A	C	20%	C601A6R C600A6R	999.00 €

Capiton Basic	C	20%	A40016	115.00 €
---------------	---	-----	--------	----------

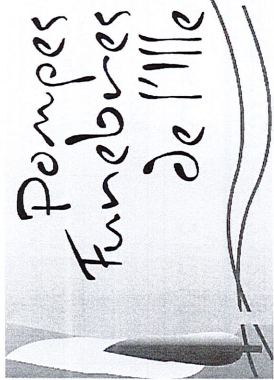
CONVOI / SERVICE SIMPLE LOCAL

Service simple pour crémation - compris dans une formule

Corbillard avec chauffeur pour transport local de corps au crématorium	C	10%	056	312.00 €
Personnel pour levée de corps	C	20%	014CRE	240.00 €

CHOIX URNE

Urne Nénis	C	20%	UR0356	80.00 €
Urne de dispersion décor Anthracite	C	20%	UR024A6	80.00 €
Urne de dispersion décor Bordeaux	C	20%	UR024B6	80.00 €
Urne de dispersion décor Coucher de Soleil	C	20%	UR024C6	80.00 €
Urne de dispersion décor Roses	C	20%	UR024R6	80.00 €
Urne de dispersion décor Automne	C	20%	UR024I6	80.00 €
Urne de dispersion décor Jacinthe des bois	C	20%	UR024J6	80.00 €
Urne de dispersion décor Colombe	C	20%	UR024K6	80.00 €
Urne de dispersion décor Blanc	C	20%	UR024L6	80.00 €



POMPES FUNEBRES DE L'ILLE

1 Bis Boulevard de la Boutière
35760 SAINT GREGOIRE

Tél. : 02.23.25.27.96

Mail : pompesfunebres.ille@gmail.com

Habilitation : 23-35-3-178

Siret : 512 784 988 00061

APE : 9603Z

TVA Intra :

FR03512784968

DEVIS TYPE MAIRIE INHUMATION

Obsèques de : DEVIS TYPE MAIRIE INHUMATION

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après mise en cercueil), d'une housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière, d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées, pose d'une plaque d'identification (portant le nom du défunt, année de naissance / décès) et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Dossier N° 00002373

Vous avez été reçu par Aymeric Levrel

Devis N° 2208D020 du 08/12/2025

TAUX DE T.V.A.	PRIX TTC PRESTATIONS COURANTES	PRIX TTC PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
01 - 01 - PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES			
		175,00	625,00
Présentation permanente en salon chambre funéraire Saint Grégoire (Forfait 3 nuits)	20%		360,00
Admission chambre funéraire à Maison Funéraire St Grégoire	20%		155,00
Organisation des obsèques	20%	175,00	
Démarches administratives	20%		110,00
02 - 02 - TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE (SANS CERCUEIL)			
		310,00	
Transport de corps prise en charge / personnel/ véhicule/ housse	10%	310,00	
03 - 03 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES			
		790,00	
Plaque d'identité	20%	45,00	
Cercueil inhumation ou crémation pin 22 mm : cercueil (*) cuvette biodégradable(*)4 poignées(*)	20%	745,00	
Taille standard			
04 - 04 - MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL			
		135,00	
Mise en bière	20%	135,00	
06 - 06 - CEREMONIE FUNERAIRE			
		728,00	159,00
Forfait 3 porteurs en tenue (Rennes & communes limitrophes)	20%	396,00	
Mise à disposition du Corbillard -	10%	332,00	
Maitre de cérémonie / Ordonnateur	20%		159,00
07 - 7A - INHUMATION / EXHUMATION			
Dépose - Repose de monument (**) O/F de caveau - SELON MARBRIER ET SOUS RESERVE DES TRAVAUX A EFFECTUER	20%		

www.pf-ille.fr

IBAN : FR76 1558 9351 0404 9892 7454 023 BIC : CMBRFR2BARK
Médiateur du Commerce Coopératif et Associé – FCA – 77, rue de Lourmel – 75015 Paris.
Site internet du Médiateur : www.mcca-mediation.fr

Devis N° 2208D020 du 08/12/2025

		Taux de T.V.A.	Prix TTC Prestations Courantes	Prix TTC Prestations Complémentaires Optionnelles	Frais avances pour le compte de la famille
Total TTC			2 138,00	784,00	
MONTANT TOTAL DU DEVIS TTC : 2 922,00 €					
Tx TVA		Montant H.T.	Montant TVA		
20.00%		1 900.00 €	380.00 €		
10.00%		583.64 €	58.36 €		

MONTANT TTC : 2 922,00 €

2 483,64 €	438,36 €
------------	----------

(*) Prestations et fournitures obligatoires.
(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

Devis N° 2208D020 fait le 08/12/2025

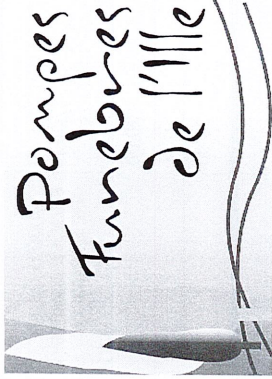
Je soussigné(e),

Le A

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation".

accepte le présent devis prévisionnel.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.



POMPES FUNEBRES DE L'ILLE

1 Bis Boulevard de la Boutière
35760 SAINT GREGOIRE

Tél. : 02.23.25.27.96

Mail : pompesfunebres.ille@gmail.com

Habilitation : 23-35-3-178

Siret : 512 784 968 00061

APE : 9603Z

TVA Intra :

FR03512784968

DEVIS TYPE MAIRIE CREMATION

Obsèques de : DEVIS TYPE MAIRIE CREMATION

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après mise en cercueil), d'une housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière, d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées, pose d'une plaque d'identification (portant le nom du défunt, année de naissance / décès) et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Dossier N° 00002374

Devis N° 2208D021 du 08/12/2025

TAUX DE T.V.A.		PRIX TTC PRESTATIONS COURANTES	PRIX TTC PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
01 - 01 - PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES				
Démarches administratives	20%			625,00
Organisation des obsèques	20%	175,00		110,00
Admission chambre funéraire à Maison Funéraire St Grégoire	20%			155,00
Présentation permanente en salon chambre funéraire Saint Grégoire (Forfait 3 nuits)	20%			360,00
02 - 02 - TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE (SANS CERCUEIL)		310,00		
Transport de corps prise en charge / personnel/ véhicule/ housse	10%	310,00		
03 - 03 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES		790,00		
Cercueil inhumation ou crémation pin 22 mm : cercueil (*) cuvette biodégradable(*)4 poignées(*)	20%	745,00		
Taille standard				
Plaque d'identité	20%	45,00		
04 - 04 - MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL		135,00		
Mise en bière	20%	135,00		
05 - 05 - TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE (AVEC CERCUEIL)		136,00		
Forfait 1 porteur pour transport au crématorium	10%	136,00		
06 - 06 - CEREMONIE FUNERAIRE		332,00		
Mise à disposition du Corbillard -	10%	332,00		
08 - 7B - CREMATION		63,00		
Urne en carton pour dispersion + etiquette	20%	63,00		

www.pf-ille.fr

IBAN : FR76 1558 9351 0404 9892 7454 023 BIC : CMBRFR2BARK

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé – FCA – 77, rue de Lourmel – 75015 Paris.

Site internet du Médiateur : www.mcca-mediation.fr

Devis N° 2208D021 du 08/12/2025

TAUX DE T.V.A.		PRIX TTC PRESTATIONS COURANTES	PRIX TTC PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
09 - 08 - FRAIS AVANCÉ POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES				
Vacation transport après mise en bière (*)		0%	20,00	
selon crematorium disponible		20%		
Total TTC		1 941,00	645,00	
MONTANT TOTAL DU DEVIS TTC :				2 586,00 €

Tx TVA	Montant H.T.	Montant TVA
20.00%	1 490.00 €	298.00 €
10.00%	707.28 €	70.72 €
0%	20.00 €	
	2 217,28 €	368,72 €

MONTANT TTC : 2 586,00 €

(*) Prestations et fournitures obligatoires.

Devis N° 2208D021 fait le 08/12/2025

Je soussigné(e),

Le

A

accepte le présent devis prévisionnel.

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation".

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Article 1. - Application des conditions générales de ventes - Opposabilité

Les présentes conditions générales de ventes sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de ventes à l'exclusion de tous autres documents tels que prospectus, catalogues, émis par l'entreprise et qui n'ont qu'une valeur indicative. Le fait que l'entreprise ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de ventes ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Article 2. - Commande

La documentation générale est à la disposition du client dans nos locaux conformément aux dispositions de l'article 10 du Code de Commerce. Les documents destinés à l'acceptation de la commande sont :
Un devis écrit, gratuit et détaillé sera remis au client. **Ce devis est valable 2 mois.** Après acceptation et signature du devis par le client, l'entreprise remet au client un bon de commande.
Toute commande devra être faite par écrit et être signée par le client.
L'entreprise n'est liée qu'après signature du devis et du bon de commande par les parties.
Par sa signature, le sousigné s'engage à payer sans réserve à l'opérateur les sommes correspondantes.
L'entreprise répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de ses disponibilités.
Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de l'entreprise.

Article 3. - Modification de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la réalisation des prestations.

Article 4. - Garantie - Responsabilité

Les cercueils sont élaborés conformément aux dispositions légales et réglementaires qui imposent dans certains cas des matières biodégradables. Les cercueils sont susceptibles de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol.

L'entreprise n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne l'état du sous-sol.

En conséquence l'entreprise ne peut garantir les cercueils après leur inhumation provisoire ou définitive contre les altérations résultant du poids des immbiaux et de l'humidité.

En tout état de cause l'entreprise n'engage pas sa responsabilité en cas de dégradation normale et progressive du cercueil. Toute dégradation anormale des cercueils sera prise en charge par le fabricant de cercueil.

La responsabilité de l'entreprise ne peut être engagée pour non-exécution de ses obligations en cas de force majeure. Doivent être considérés, entre autre, comme cas de force majeure, les catastrophes naturelles, les incendies, les destructions de locaux ou de matériels, les réquisitions de l'autorité publique, les grèves ...

L'entreprise pourra exiger du client la signature d'une décharge listant les objets et bijoux laissés sur le défunct. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'entreprise est limitée à 50 €.

L'entreprise exerce préalablement à toute opération de crémation la signature du client de la décharge et de la décharge de l'existence de prophétesses ou d'appareils fonctionnant avec des piles et indiquer si elles ont été enlevées par le médecin. A défaut le client autorisera par écrit l'entreprise à procéder à l'extraction.

L'entreprise ne saurait être responsable des dégâts résultant du non-respect des dispositions ci-dessus.

Article 5. - Prix

Les prestations sont fournies conformément au tarif fixé dans le bon de commande signé par le client et par l'entreprise.

Les prix sont établis nets et sans escompte, ni rabais et selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les travaux de cimetièrre et d'inhumations sont toujours chiffrés sous réserve de fournitures ou travaux supplémentaires non prévisibles à la date d'établissement du devis.

Article 6. - Paiement

Les frais d'obsèques sont payables au comptant dès l'acceptation de la commande.

Dès l'obtention du paiement l'entreprise délivre une quittance signée à la demande de la famille.

L'entreprise peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur.

Le paiement des frais ne peut être envisagé par notaire, sauf si celui-ci fournit à l'entreprise, avant l'exécution du convoi et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant le montant et le délai. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant signé le bon de commande et le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne l'application de pénalités d'un montant égal à "3 fois" le taux de l'intérêt légal

Ces pénalités seront exigibles sur simple demande de l'entreprise.

Les sommes dues par l'entreprise sont payables par virement bancaire ou par chèque. Les sommes dues y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus sans l'accord écrit et préalable de l'entreprise.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Article 7. - Exécution par un tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers (marbrier, culte, personnel communal aux cimetières, etc. ...)

En ce qui concerne certains tiers (exemple : marbrier) il peut y avoir un choix à opérer entre

la famille peut, à sa convenance, mandater la société pour faire ce choix, ou désigner elle-même le tiers dont elle souhaite l'intervention.

La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques.

Article 8. - Compétences - contestations

Toute réclamation du client se fera par courrier auquel l'entreprise répondra.

Lorsque le recours visé ci-dessus a été épuisé, c'est-à-dire si la réponse à la réclamation du client ne le satisfait pas ou s'il n'a pas reçu de réponse deux mois après le dépôt de sa réclamation, le consommateur peut saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales de vente : par courrier, à l'adresse suivante : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris, ou sur le site internet du Médiateur www.mcca-mediation.fr sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir.

Article 9. - Garanties Légales de conformité (article L. 217-4 du Code de la consommation)

« Art. L. 217-4. - Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

« Art. L.217-5. - Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

2° Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

« Art. L.217-9. - En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien. »

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

« Art. L.217-12. - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. » Cette garantie ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des produits.

Par ailleurs, le Client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois de la délivrance du bien.

Le consommateur peut décider de mettre en oeuvre la garantie des défauts cachés de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes conditions générales.

Article 10. - Garantie de défaut de la chose vendue (article 1641 et suivants du Code civil)

Conformément aux articles 1641 et 1644 du code civil le Consommateur peut décider de mettre en oeuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue. Dans cette hypothèse le Client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.

Selon l'article 1643 du code civil, « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

www.pf-ille.fr

IBAN : FR76 1558 9351 0404 9892 7454 023 BIC : CMBRFR2BARK

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé – FCA – 77, rue de Lourmel – 75015 Paris.

Site internet du Médiateur : www.mcca-mediation.fr